

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 26 mars 2024, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, Adjoints ;  
Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, M. VAN VOOREN Valéry, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme DELVALLEE Séverine (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), LEGRAND Pascal (procuration donnée à M. GODIN Jean-Luc), adjoints, M. MARIE Serge (procuration donnée à Mme HANNAPPE Françoise), M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à M HERBIN Alain), conseillers municipaux.

**-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

**-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 février 2024.

*Monsieur SCULFORT fait remarquer que le dernier procès-verbal et la liste des délibérations de la dernière séance du conseil municipal ne sont pas publiés sur le site Internet de la commune, pas de publication depuis 2024.*

*Madame LEPRETRE, DGS, indique qu'elle va vérifier car après chaque séance, le dernier procès-verbal approuvé et la liste des délibérations examinées sont publiés. Le site Internet a fait l'objet d'une refonte, il y a peut-être eu un problème ou des modifications.*

**- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Michel HANNECART

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que les écritures du compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE par 17 voix pour, 3 voix contre (M. MARIE, M. HERBIN et M. LALLEMAND) et 3 abstentions (Mme HANNAPPE, Mme ROUSIES et Mme CAILLEAUX),**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant que Madame DOCTOBRE Marie-Christine, 1ère Adjointe, a été élue par l'assemblée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur le Maire, Michel HANNECART n'a pas pris part au vote et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame DOCTOBRE Marie-Christine, 1ère Adjointe, afin qu'elle procède au vote du compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Madame DOCTOBRE présente le compte administratif de l'exercice 2023 qui peut se résumer ainsi :

#### Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 404 018,77 €
- Dépenses : 2 335 426,08 €
- Excédent : 68 592,69 €

#### Section d'investissement :

- Recettes : 936 867,91 €
- Dépenses : 354 459,10 €
- Excédent : 582 408,81 €

#### Compte tenu des reports 2022 :

- Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 3 166,72 €

- Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 32 709,21 €

Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2023 :

- restes à réaliser (n+1) section d'investissement : - dépenses : 649 542,24 €  
- recettes : 310 316,00 €

Le résultat de clôture 2023 permet de constater :

- **Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 71 759,41 €**
- **Section d'investissement : Résultat excédentaire : 615 118,02 €**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DOCTOBRE Marie-Christine, 1ère Adjointe, sur son exposé, après avoir délibéré, par **15 voix pour, 3 voix contre (M. MARIE, M. HERBIN et M. LALLEMAND) et 4 abstentions (Mme HANNAPPE, Mme ROUSIES, Mme CAILLEAUX et M. SCULFORT)**,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur et les résultats tels que résumés ci-dessus.

**-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la commission des finances du 21 mars 2024, il a été envisagé, suite à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et notamment l'évolution des coûts de l'énergie (électricité, gaz) une augmentation d'1 point sur la taxe foncière propriétés bâties (TFB) soit de 34,26 % à 35,26 % et de 5 points pour la taxe foncière propriétés non bâties (TFNB). Un effort fiscal doit être fait pour éviter la perte des dotations dans les années à venir.

Il précise qu'après vérification auprès des services fiscaux, pour respecter les règles de lien, il en résulte que l'augmentation du taux de TFPNB est limitée par les règles de lien à 1,2 points soit de 41,11 % à 42,31 % et qu'il est également possible, si la collectivité le souhaite, d'augmenter le taux de THRS de 1,9 points soit de 16,24 % à 18,14 % .

Ainsi, il propose d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	35,26 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	42,31 %
- Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS)	18,14 %

*Monsieur SCULFORT indique comme il l'a dit lors de la commission des finances du 21 mars 2024 qu'il voterait contre une augmentation de la fiscalité. Il explique que vu l'augmentation de 3,9 % des bases locatives, on va augmenter la taxe foncière de 5 % et la taxe sur les propriétés non bâties de 9 %, et qu'il pense que « ça va fragiliser les plus fragiles ». Il indique que la commune de Berlaimont, si on compare*

avec les communes rurales comme Maroilles, est la commune qui impose le plus au niveau de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire lui répond que le taux de TFNB de la commune Berlaimont est plus bas que les communes de Bachant, Pont sur Sambre et Leval.

Monsieur SCULFORT estime qu'une meilleure gestion des travaux permettrait d'optimiser les dépenses, de faire des économies substantielles et d'« avoir un bilan un peu meilleur à ce niveau-là ». Il regrette qu'il n'y ait pas de plan pluriannuel d'isolation des bâtiments qui sont énergivores. Il devrait avoir un minimum d'études des bâtiments tel que la mairie. Il remercie Monsieur le Maire pour la transmission du DPE de l'école de Mormal suite à sa demande lors de la commission des finances mais fait remarquer que lorsqu'il l'a demandé, il n'était pas réalisé comme cela lui avait été affirmé, il a été fait suite à sa demande.

Monsieur GRIERE signale à Monsieur SCULFORT que si la commune ne fait pas de travaux d'isolation, l'école de Mormal est classée en « C » et continue sur des propos personnels à l'égard de Monsieur SCULFORT.

Monsieur SCULFORT lui répond qu'il ne l'attaque pas personnellement mais s'adresse à l'adjoint de la commune donc qu'il en soit de même pour lui et qu'il ne fasse pas de remarques sur sa situation personnelle.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de la fiscalité est nécessaire pour pouvoir continuer à faire des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance des bases prévisionnelles, du montant des allocations compensatrices, du FNGIR, des ressources fiscales indépendantes des taux votés et de la contribution de la commune au titre de l'application du coefficient correcteur et en avoir délibéré, **par 17 voix pour, 4 voix contre (M. LALLEMAND, M. SCULFORT, Mme DEBIONNE et Mme BAYART) et 2 abstentions (Mme FOSTIER et M. HERBIN),**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	35,26 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	42,31 %
- Taxe habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS)	18,14 %

- **PRECISE** qu'au vu de l'application de ces taux le montant total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 s'élève à 1 140 427 €.

### **- VOTE AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le compte administratif 2023 dont les résultats se décomposent comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	88 166,72 €
Part affectée à l'investissement :	- 85 000,00 €

Résultat de l'exercice 2023 :	68 592,69 €
<b>Résultat de clôture 2023 (hors restes à réaliser) :</b>	<b>71 759,41 €</b>

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	32 709,21 €
Résultat de l'exercice 2023 :	582 408,81 €
<b>Résultat de clôture 2023 (hors restes à réaliser) :</b>	<b>615 118,02 €</b>

Solde des restes à réaliser : - 339 226,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **18 voix pour, 3 voix contre (M. MARIE, M. HERBIN et M. LALLEMAND) et 2 abstentions (Mme HANNAPPE et M. SCULFORT),**

**DECIDE** l'affectation des résultats du compte administratif 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté :	<b>71 759,41 €</b>

Et

- une inscription en investissement d'un excédent au 001 :	<b>615 118,02 €</b>
--	---------------------

Avant de passer au vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire donne communication de l'état de l'ensemble des indemnités versées aux élus avant examen du budget conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi engagement et proximité) et qui sera annexé au présent PV.

**- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

section de fonctionnement :

- dépenses :	2 484 163,00 €
- recettes :	2 484 163,00 € dont 71 759,41 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

section d'investissement :

- dépenses :	1 283 000,00 €
- recettes :	1 283 000,00 € dont 615 118,02 € au compte 001 excédent reporté

accompagné, conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, de la note brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles de la commune de Berlaimont dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2024 qui sera annexée à la présente délibération.

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024.*

*Monsieur SCULFORT interroge Monsieur le Maire concernant la vente du club house. Il rappelle qu'il a posé la question lors de la commission des finances du 21 mars 2024 ainsi qu'un autre élu mais qu'elle est restée sans réponse. Il s'étonne de la durée de cette vente, en cours depuis 3 ans et qui a été signée le 12 février 2024. Il indique « qu'une explication est nécessaire sachant que c'est le fils d'une adjointe qui achète ».*

Monsieur le Maire rappelle qu'à la base il a eu 2 propositions : une de Monsieur FOSTIER et une de Monsieur et Madame BOUTTEAU qui était inférieure. Quelques temps après, ces derniers sont revenus avec une autre proposition mais trop tard. Il précise qu'«il n'est pas un marchand de tapis». Il leur a répondu qu'il avait une proposition au prix de 34 000 €. Il explique qu'il ne revient pas sur des décisions prises et rappelle que ce n'est pas lui qui avait donné le prix à Monsieur FOSTIER. Un compromis a été signé chez le notaire mais ensuite la signature de la vente a duré malgré les différentes relances de la commune auprès du notaire.

Madame DOCTOBRE explique que l'entreprise FOSTIER souhaitait acheter le club house étant donné qu'elle est située à côté afin de lui permettre de pouvoir se développer et elle a mis plus chère.

Madame FOSTIER précise que la situation a pris du temps suite à la reprise de l'office notarial puis le congé maternité du notaire en charge de la vente.

Monsieur SCULFORT interroge Monsieur le Maire concernant les travaux à réaliser chez la fleuriste. Il indique qu'il serait souhaitable qu'un représentant de la commune aille lui parler.

Monsieur GRIERE précise qu'il s'est rendu sur place, il a fait remplacer toutes les menuiseries, la toiture a été refaite mais effectivement il y a un problème de ventilation. Il confirme que la commande est passée pour l'installation d'une VMC, il attend que l'entreprise FOSTIER intervienne.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2004 qu'il est là, ce commerce posait déjà problème.

Madame ROUSIES confirme que le local était déjà en mauvais état quand la commune l'a repris.

Monsieur SCULFORT dit à Monsieur le Maire qu'il a une question concernant la voirie : la rue des Anglais est en très mauvais état et il veut signaler le problème qui empire au niveau de la rue Fernand Thomas et de la place, créant des nuisances pour les maisons car les essieux commencent à claquer avec le passage des camions.

Monsieur le Maire lui répond que les travaux de voirie seront évoqués après, avec le programme prévu par la CAMVS.

Monsieur SCULFORT demande à Monsieur le Maire si la maison 1 rue Fernand Thomas est toujours en vente n'étant pas inscrite dans les restes à réaliser au budget 2024.

Monsieur le Maire lui confirme qu'elle est toujours en vente mais étant donné qu'il n'y a aucun engagement, pas de compromis signé, la recette ne peut pas être inscrite en restes à réaliser. Il précise que le prix est de 90 000 €, prix estimé par le service des domaines et qu'il y énormément de travaux à faire, le DPE a établi un classement en G. Il demande à Monsieur SCULFORT s'il est intéressé pour l'acquérir.

Monsieur SCULFORT lui répond qu'il s'adresse à Monsieur le Maire de Berlaimont et non à « Michel HANNECART », qu'il ne l'attaque pas personnellement donc qu'il arrête les attaques personnelles.

Il interroge ensuite Monsieur le Maire sur la maison PEPA suite à la parution d'un article dans la presse.

Monsieur le Maire lui indique que les réponses ont été données au journaliste et sont dans la presse, qu'il n'a rien prévu dans le budget, il attend que cette maison « s'écroule » mais que le fils a dit dans la presse « qu'elle n'est pas près de s'écrouler ».

Monsieur SCULFORT indique qu'au contraire, « il souhaite qu'elle ne s'écroule pas » par sécurité.

Vu les différents points évoqués par Monsieur SCULFORT, Monsieur le Maire lui indique qu'il va maintenant appliquer le règlement, qu'il aura un droit de parole parce qu'il est hors sujet.

Madame ROUSIES demande si les domaines accepteraient 40 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière estimation des domaines est de 15 000 € correspondante à la valeur du terrain. Des propositions avaient déjà été faites à Madame PEPA, en outre, le presbytère mais il fallait que Madame PEPA paie la soultte vu la différence de valeur du bien.

Monsieur HERBIN regrette que les estimations établies et les décisions rendues soient faites « par des personnes qui n'y connaissent rien en immobilier (les domaines, le préfet...) ». Il s'inquiète vu l'estimation de la maison 1 rue Fernand Thomas qu'elle tombe en ruine et sur l'avenir du quartier étant classé dans le périmètre des bâtiments de France.

Suite à ces différents échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **16 voix pour, 4 voix contre (M. MARIE, M. HERBIN, M. LALLEMAND et M. SCULFORT) et 3 abstentions (Mme HANNAPPE, Mme ROUSIES et Mme CAILLEAUX),**

APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune qui se résume comme suit :

section de fonctionnement :

- dépenses : 2 484 163,00 €
- recettes : 2 484 163,00 € dont 71 759,41 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

section d'investissement :

- dépenses : 1 283 000,00 €
- recettes : 1 283 000,00 € dont 615 118,02 € au compte 001 excédent reporté

### APPROBATION PROGRAMMATION VOIRIE 2024/2026 AVEC LA CAMVS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'établissement de la future programmation voirie, la commune a transmis, sur la base des estimatifs établis par le cabinet mandaté par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), ses souhaits de travaux pour les années 2024-2026.

Il explique que ces travaux ont fait l'objet d'une présentation et d'un arbitrage favorable de la commission « services à la population » le 22 février 2024 et ont été approuvés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 mars 2024.

Il indique que les travaux retenus sont les suivants :

COMMUNE	RUE	ESTIMATIF TTC
Berlaimont	Rue Cité du Fayt	153 480,00 €
Berlaimont	Rue de Klotten	63 660,00 €
Berlaimont	Grand Rue	75 242,00 €

Madame HANNAPPE demande à Monsieur le Maire des précisions sur l'estimatif des travaux pour la Grand'Rue.

Monsieur le Maire lui répond que les travaux d'aménagement de la Grand'Rue dépendent de plusieurs institutions. Pour la bande de roulement, elle sera réalisée et prise en charge par le département. S'agissant des trottoirs et des bordures, ils sont à la charge de la commune qui peut solliciter des subventions auprès du département qui ne finance que des matériaux qualitatifs (exemple les pavés). L'enfouissement des réseaux sera pris en charge par le syndicat d'électricité uniquement pour la partie basse tension. Pour les maisons non ou mal raccordées à l'assainissement, la CAMVS réalisera des travaux durant le dernier trimestre de l'année 2024, les propriétaires auront ensuite 2 ans pour se raccorder. Pour la conduite d'eau potable, c'est l'entreprise SUEZ qui interviendra.

Il explique que l'estimatif de la CAMVS dans la programmation des travaux de voirie concerne l'éclairage public. Il précise qu'il faudra également ajouter le coût des bennes enterrées, la CAMVS participera à hauteur de 50 % et la commune aura en charge 50 % puisqu'il n'y a pas de lotisseur.

Madame ROUSIES demande à Monsieur le Maire si le financement des bennes enterrées est prévu dans le règlement de la CAMVS dans le cas de la Grand Rue.

Monsieur le Maire lui précise qu'une réunion a eu lieu à ce sujet avec les services de la CAMVS, une délibération devra être prise pour en fixer les conditions.

Madame HANNAPPE indique qu'elle a envoyé un courrier sollicitant l'organisation d'une réunion publique d'informations avec les riverains afin de présenter le projet.

Monsieur le Maire précise que deux quais de bus adaptés seront installés et pris en charge par Sambre Mobilité.

Monsieur HERBIN fait remarquer que le stationnement devant le radiologue est de plus en plus gênant.

Monsieur le Maire confirme que le stationnement est devenu compliqué dans cette rue. Il craint l'accentuation du manque de places si l'ancienne trésorerie qui va être mise en vente, est transformée en plusieurs logements.

Monsieur HERBIN confirme l'intérêt de créer un parking. Il est rejoint par Monsieur SCULFORT sur l'idée de faire un parking derrière l'ancienne trésorerie. Ce dernier explique que certaines communes créent des taxes parking.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires n'ont pas obligation de déposer une déclaration pour les divisions. Lors d'une demande de permis de construire pour une maison neuve, il y a une obligation de créer 2 places de parking mais ce n'est pas le cas pour les divisions.

Il précise que, conformément à la délibération n°3157 du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal doit délibérer de manière concordante sur les dits travaux et leur montant estimatif mentionné ci-dessus ainsi que sur le versement à la CAMVS d'un fonds de concours s'élevant à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- approuve les travaux de voirie suivants :

- \* rue Cité du Fayt pour un montant estimatif de 153 480,00 €,
- \* rue de Klotten pour un montant estimatif de 63 660,00 €,
- \* Grand Rue pour un montant estimatif de 75 242,00 €,



retenus sur la commune de Berlaimont dans le cadre de la programmation voirie 2024-2026 de la CAMVS,

- donne son accord pour le versement d'une participation financière par le versement d'un fonds de concours s'élevant à 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

### GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A PROMOCIL DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA DETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société HLM PROMOCIL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financière du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Berlaimont, ci-après le garant.

Il précise qu'en conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil

DELIBERE

**Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable sur le taux du livret A, le taux du livret effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2024 est de 3,00 %.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-Signature d'un marché « contrat d'entretien de la pelouse du terrain d'honneur du stade DAUBY VASSEUR » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 avec la société UNIVERS DU SPORT, située 11 rue de l'Hôtel de Ville, 59620 AULNOYE-AYMERIES, pour un montant de 13 460,00 € HT soit 16 152,00 € TTC renouvelable **deux fois maximum** dans les mêmes conditions générales et financières.

Madame DOCTOBRE informe le Conseil Municipal du départ le 1<sup>er</sup> juin 2024 de Madame Nathalie CAVERNE qui a obtenu une mutation à la commune de La Longueville. Elle indique qu'un pot de départ sera organisé courant mai, une invitation sera adressée à chacun et une quête est mise en place.

Madame FOSTIER porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que les colis de printemps ont été commandés, la distribution aura lieu fin de la semaine prochaine.

La séance est levée à 21h10.

Le 10 avril 2024  
Le Maire,



*[Handwritten signature of the Mayor]*

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

*[Handwritten signatures of the municipal council members]*

*[Handwritten signature: Fostier]*

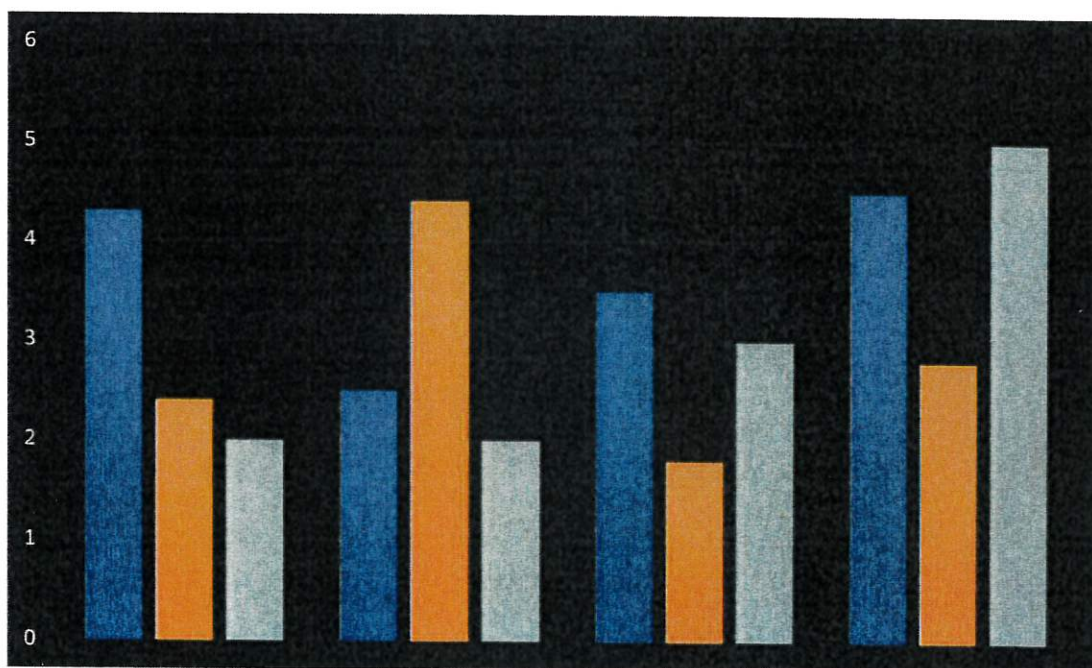


Commune de Berlaimont



Département du Nord  
Arrondissement d'Abesnes-sur-Helpe

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ET  
ESSENTIELLES DE LA COMMUNE DE BERLAIMONT  
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET DE L'APPROBATION  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**



*A destination des élus et des citoyens*

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle a été présentée au Conseil Municipal lors la séance du 08 avril 2024 dans le cadre du vote du budget primitif 2024 et de l'approbation du compte administratif 2023. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire ;
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées ;
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections ;
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

### I] LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A) Résultat

Les résultats de fonctionnement pour l'année 2023 sont les suivants :

RECETTES	2 407 185,49 €
DEPENSES	2 335 426,08 €
RESULTATS 2023 - EXCEDENT	71 759,41 €

L'excédent de fonctionnement qui sera à affecter pour le budget primitif 2024 s'élève à 71 759,41 € pour l'année 2023.

#### B) Analyse

##### 1) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

Pour l'exercice 2023, elles s'élèvent à un montant total de 2 335 426,08 €, elles étaient de 2 568 886,03 € en 2022 soit une baisse 9,09 %.

Elles se décomposent de la façon suivante :

##### a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 832 332,92 €. Elles sont en hausse de 2,67 % par rapport à 2022 notamment en raison de la hausse des coûts de l'énergie.

**b) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **1 161 629,01 €** pour l'année 2023. Elles étaient de 1 170 100,68 € en 2022.

**c) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, au CCAS et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges s'élèvent à **190 171,59 €** pour l'année 2023. Elles sont en baisse par rapport à 2022 ; la commune avait bénéficié en 2022 d'un leg de 297 434,48 € dont 223 075,86 € ont été reversés au CCAS.

En 2023, des subventions de fonctionnement aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 42 290 €.

**d) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **12 849,89 €**. Elles étaient de 14 011,85 € en 2022.

**e) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement des annulations de titres pour un montant de **211,15 €** pour l'année 2023.

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation 2022-2023
011	Charges à caractère général	810 697,01 €	832 332,92 €	2,67 %
012	Charges de personnel	1 170 100,68 €	1 161 929,01 €	- 0,70 %
65	Autres charges de gestion courante	408 783,39 €	190 171,59 €	- 53,48 %
66	Charges financières	14 011,85 €	12 849,89 €	- 8,29 %
67	Charges exceptionnelles	2 037,48 €	211,15	- 89,64 %
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>2 405 630,41 €</b>	<b>2 197 494,56 €</b>	<b>- 8,65 %</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections - amortissements	163 255,62 €	137 931,52 €	- 15,51%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>2 568 886,03 €</b>	<b>2 335 426,08 €</b>	<b>- 9,09 %</b>

**2) Les recettes de fonctionnement**

Pour l'exercice 2023, elles s'élèvent à un montant total de **2 407 185,49 €** dont 2 404 018,77 € de recettes réelles. Elles étaient de 2 567 210,65 € en 2022 soit une baisse de 6,24 %.

Elles sont classées en plusieurs catégories selon leur origine :

**a) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit principalement de remboursements de charges de personnel par notre assureur (indemnités journalières) pour un montant de **33 011,51 €** en 2023. Elles étaient de 16 093,64 € en 2022.

**b) Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement des redevances et droits des services périscolaires (cantine), des ventes de concessions dans le cimetière et des remboursements des charges (électricité, gaz) des locations de salles pour un montant de **54 555,66 €** en 2023.

**c) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Le montant des impôts et taxes s'élève à **1 718 417,76 €** pour l'année 2023. Il était de 1 590 412,28 € en 2022.

Il s'agit principalement des produits issus de la fiscalité locale pour un montant 1 043 241,80 €.

Les taux d'imposition communaux sont les suivants :

- taxe sur le foncier bâti : 34,26 %
- taxe sur le foncier non bâti : 41,11 %
- taxe d'habitation : 16,24 %

Ils n'ont pas été augmentés. L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation des bases fiscales via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations ou travaux sur les constructions existantes.

Le chapitre 73 regroupe également :

- l'attribution de compensation versée par la CAMVS d'un montant de 589 767 €,
- la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 20 835,96 €,
- le FNGIR d'un montant de 3 219 €,
- le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 61 354 €.

**d) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui diminue chaque année. Elle s'élève à 103 879 € en 2023. En 2022, la commune avait perçu 103 964 €.

Le chapitre 74 regroupe également :

- la dotation de solidarité rurale pour un montant de 196 538 €,
- les compensations au titre des exonérations de taxes foncières et de taxe d'habitation pour un montant total de 86 456 €.

**e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés des biens (logements et commerces) appartenant à la commune et les locations des salles communales. Le montant de ces produits est de 81 104,94 € pour l'année 2023. Il est en hausse par rapport à l'année 2022, le montant était de 74 909,72 €.

**f) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 1 263,48 € pour l'année 2023. Il correspond à des annulations de mandats suite à des avoirs par exemple remboursement SMACL. Il est beaucoup moins élevé qu'en 2022, il était de 306 605,45 € car la commune avait bénéficié d'un leg de 297 434,48 € qui avait été imputé à l'article 7713.

**Récapitulatif des recettes de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation 2022-2023
013	Atténuation de charges	16 093,64 €	33 011,51 €	105,12 %
70	Produits des services	53 494,10 €	54 555,66 €	1,98 %
73	Impôts et taxes	1 590 412,28 €	1 718 417,76 €	8,05 %
74	Dotations et participations	506 651,36 €	515 663,54 €	1,78 %
75	Autres produits (dont loyers)	74 909,72 €	81 104,94 €	8,27 %
77	Produits exceptionnels	306 605,45 €	1 263,48 €	-99,59 %
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>2 548 166,55 €</b>	<b>2 404 018,77 €</b>	<b>- 5,66 %</b>



R002	Excédent de fonctionnement reporté	89 562,10 €	3 166,72 €	- 96,46 %
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>2 567 490,65 €</b>	<b>2 407 185,49 €</b>	<b>- 6,24 %</b>

### III) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A) Résultat

Les résultats d'investissement pour l'année 2023 sont les suivants :

RECETTES	969 577,12 €
DEPENSES	354 459,10 €
RESULTATS - EXCEDENT	615 118,02 €

L'excédent à reporter au budget primitif 2024 est 615 118, 02 €.

Il faut tenir compte des restes à réaliser qui s'élèvent à  
- 649 542,24 € en dépenses :

- \* 60 000 € article 2041582 CAMVS Travaux rue neuve
- \* 4 839,99 € article 2132 remplacement climatisation logement 6 rue Eglise
- \* 584 702,25 € article 231 Marché travaux cantine et honoraires

- 310 316 € en recettes :

- \* 48 780 € article 13151 fonds de concours CAMVS travaux cantine scolaire
- \* 195 120 € article 1323 subvention ADVB 2023 département travaux cantine scolaire
- \* 32 416 € article 13462 Subvention DSIL réhabilitation travaux cantine scolaire
- \* 34 000 € article 024 Vente du Club House

#### B) Analyse

##### 1) Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Pour l'exercice 2023, elles s'élèvent à un montant total de 354 459,10 €, elles étaient de 1 735 730,13 € en 2022 soit une baisse 79,58 %. Des projets étaient inscrits au budget primitif 2023 mais n'ont pas été réalisés, durant l'année, certains ont été engagés (travaux de la cantine), ils sont inscrits en restes à réaliser.

Les dépenses se décomposent de la façon suivante :

##### a) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 89 972 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a deux emprunts contractés, à taux fixes, auprès de Crédit Agricole du Nord pour un montant total de 1 400 000 €. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 954 770,64 €.

**b) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- le solde des travaux Extension Ecole de Mormal,
- les études, les frais de maîtrise d'œuvre et le désamiantage pour les travaux d'aménagement du réfectoire de la cantine scolaire et création d'un accès à l'école de Mormal,
- les frais d'honoraires pour les études des travaux Grand Rue,
- le remplacement d'une chaudière au Centre socioculturel.

**2) Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux. Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 969 577,12 €, elles étaient de 1 768 439,34 € en 2022 dont notamment un excédent reporté de 943 830,21 € soit une baisse de 45,17 %.

Elles comprennent :

**a) Les recettes réelles pour 798 936,39 € constituées**

- au chapitre 13 des subventions d'investissement au titre des soutiens financiers apportés par le Département et l'Etat pour l'extension de l'école de Mormal et les acomptes pour les travaux de réhabilitation de la cantine et la création d'un accès soit un montant total de 457 032,15 €,
- au chapitre 10 du FCTVA pour 241 519,67 €, de la taxe d'aménagement pour 15 384,57 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) lié à l'affectation du résultat 2022 pour un montant de 85 000 €.

- b) **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables, notamment les amortissements liés aux fonds de concours versés par la CAMVS pour un montant de 137 931,52 €.

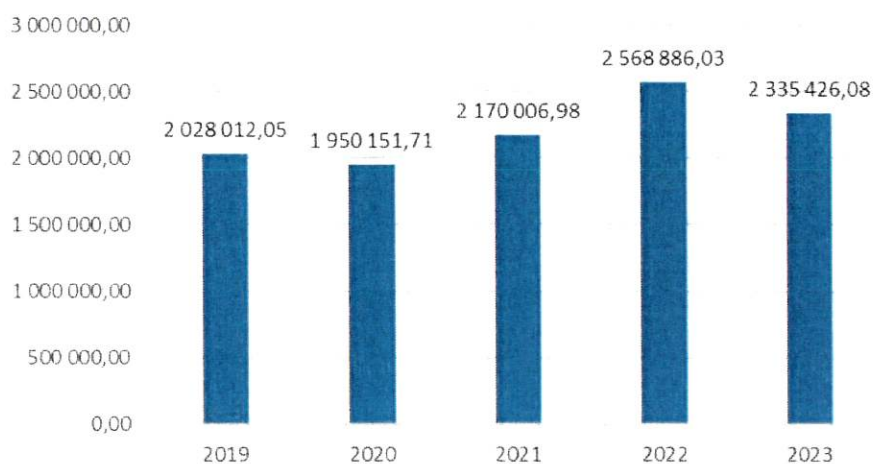
### III] LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

#### EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en €	2 028 012,05	1 950 151,71	2 170 006,98	2 568 886,03	2 335 426,08

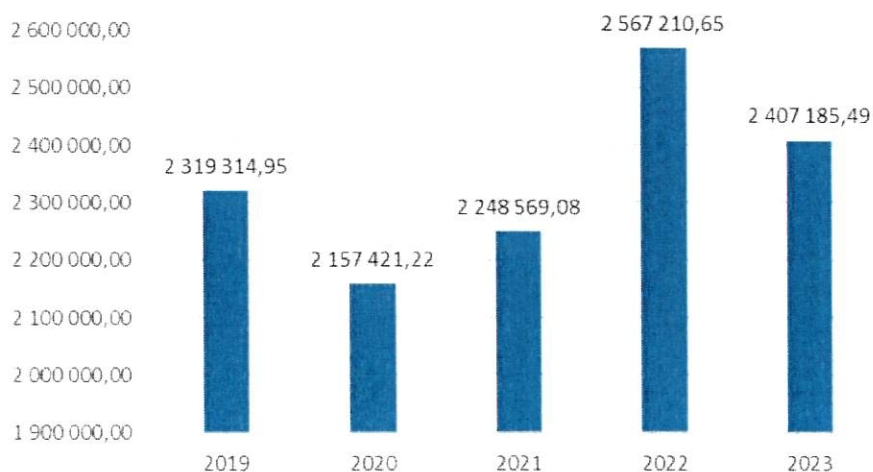
##### Evolution des dépenses



##### Recettes :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en €	2 319 314,95	2 157 421,22	2 248 569,08	2 567 210,65	2 407 185,49

##### EVOLUTION DES RECETTES

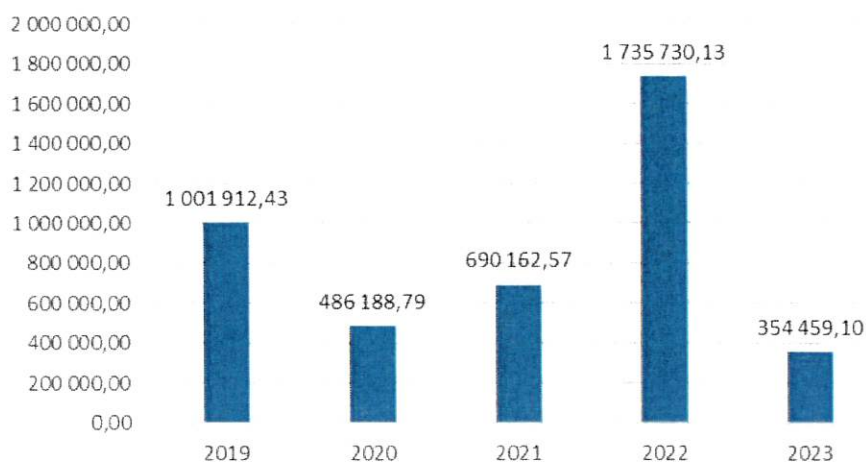


<b>EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
--

Dépenses :

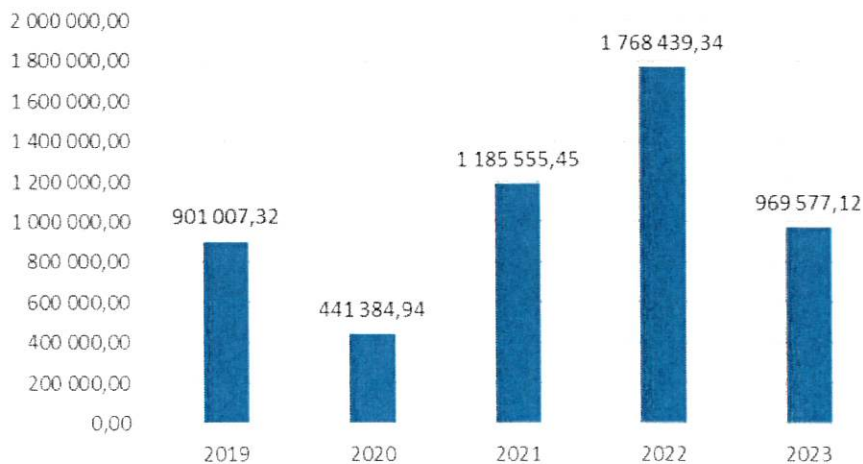
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en €	1 001 912,43	486 188,79	690 162,57	1 735 730,13	354 459,10

## Evolution des dépenses

Recettes :

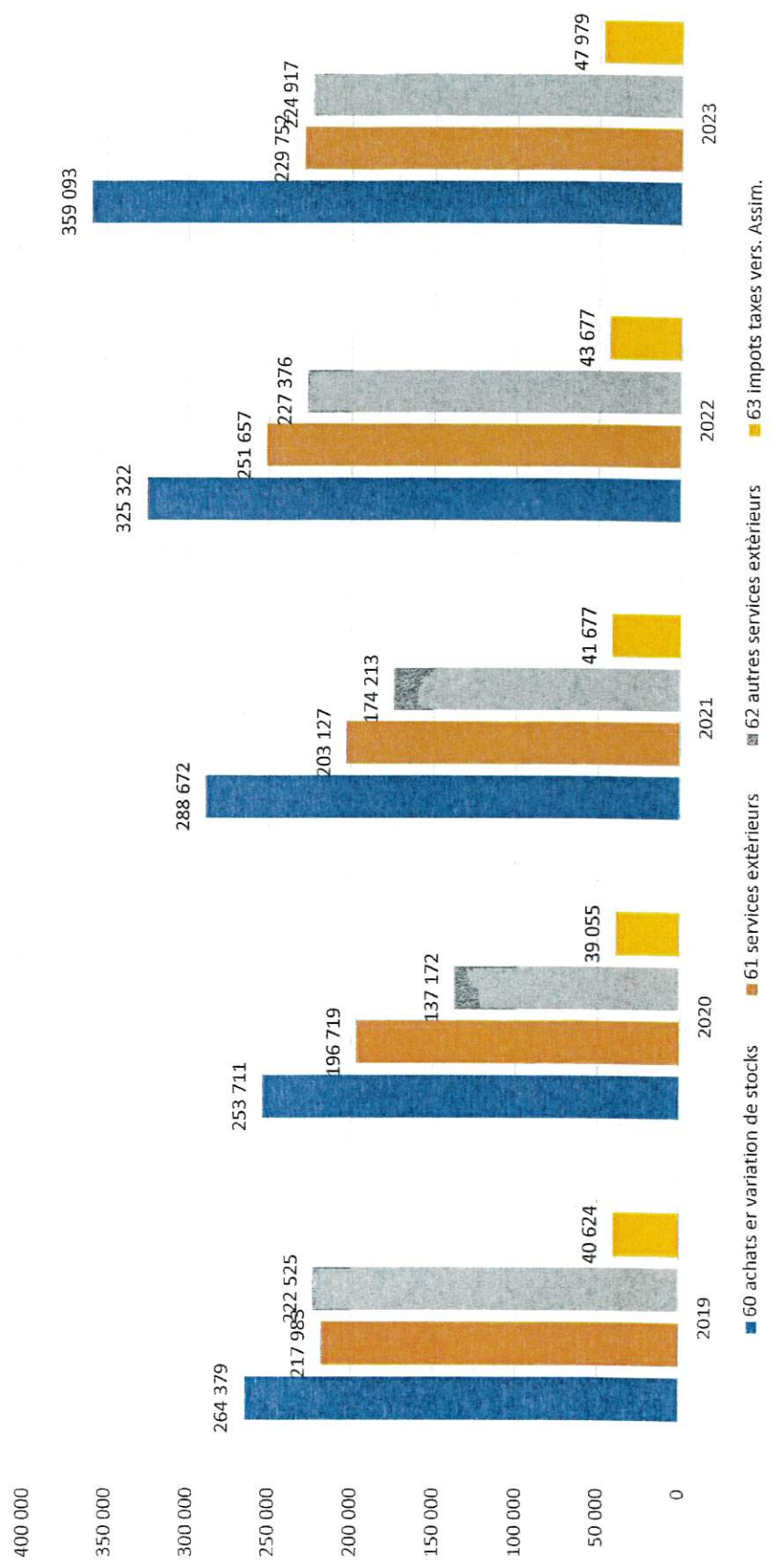
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en €	901 007,32	441 384,94	1 185 555,45	1 768 439,34	969 577,12

## Evolution des recettes



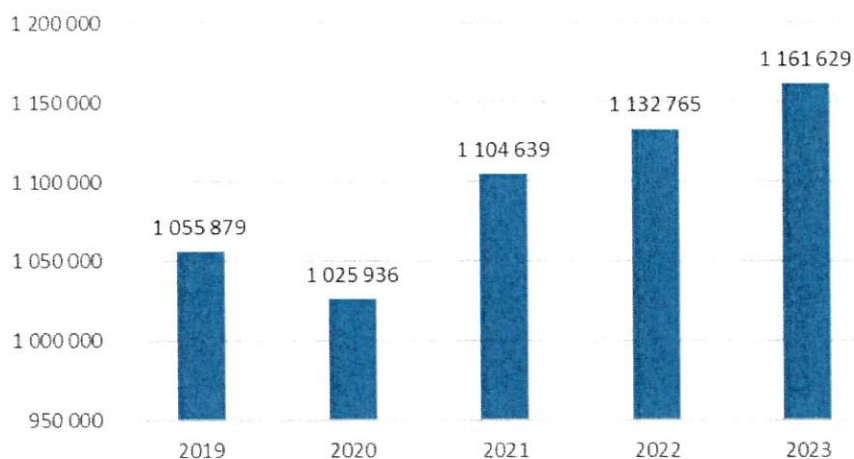
**EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Evolution des dépenses à caractère général



- Chapitre 60 : consommation gaz, électricité, fournitures diverses, alimentation
- Chapitre 61 : locations mobilières et immobilières, travaux d'entretien voies et réseaux, bâtiments, maintenance
- Chapitre 62 : frais d'acte, honoraires, frais de télécommunications, publications
- Chapitre 63 : impôts et taxes, cotisations

## EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

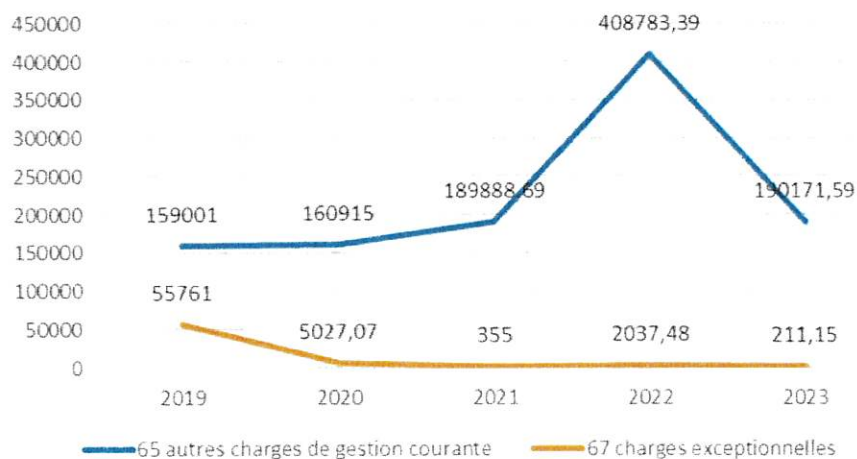


## Evolution de la dette



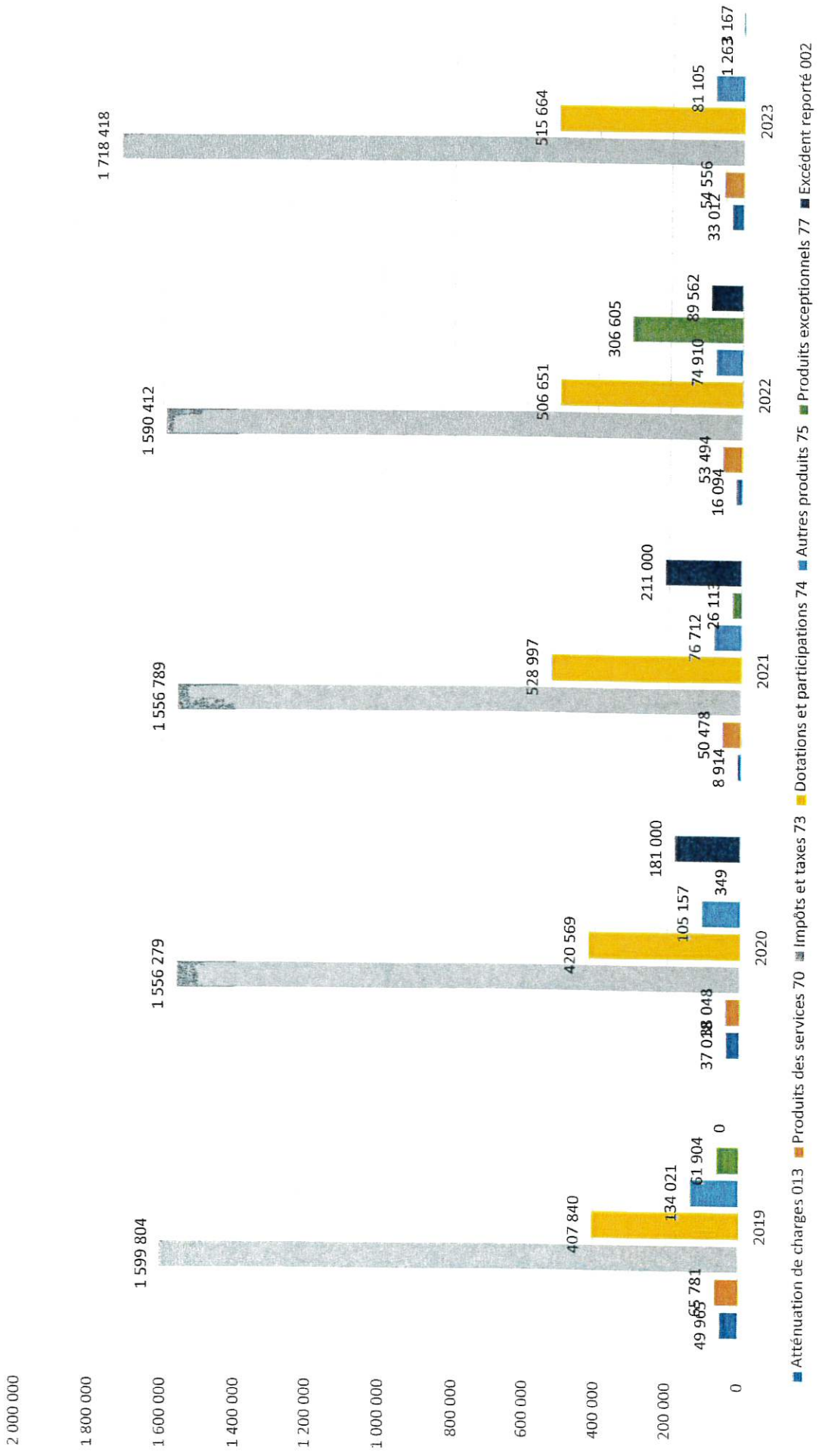
Pour rappel un prêt contracté en 2017 de 850 000 € et un prêt en 2021 de 550 000 € (déblocage des fonds sur 2021 et remboursement à compter de 2022)

## Evolution des autres charges de gestion courante



**EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Evolution des recettes de fonctionnement par catégorie



## TAUX EPARGNE BRUTE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute de la commune.

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

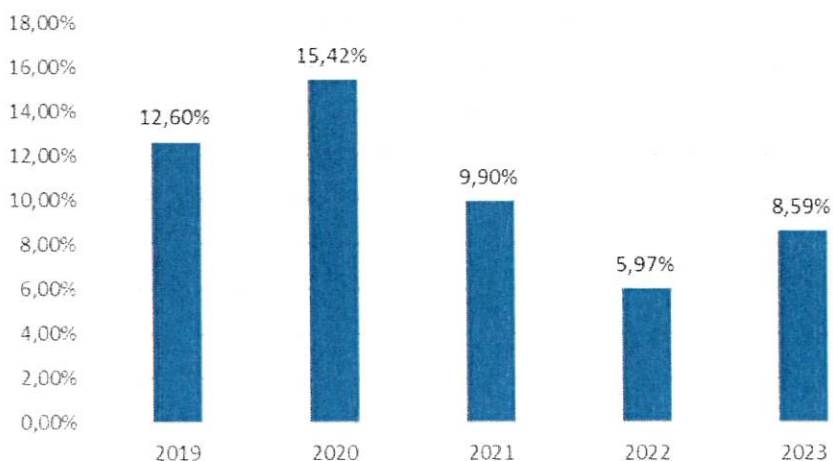
Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Taux épargne brute	12,6 %	15,42 %	9,9 %	5,97 %	8,59 %

Evolution du taux epargne brute



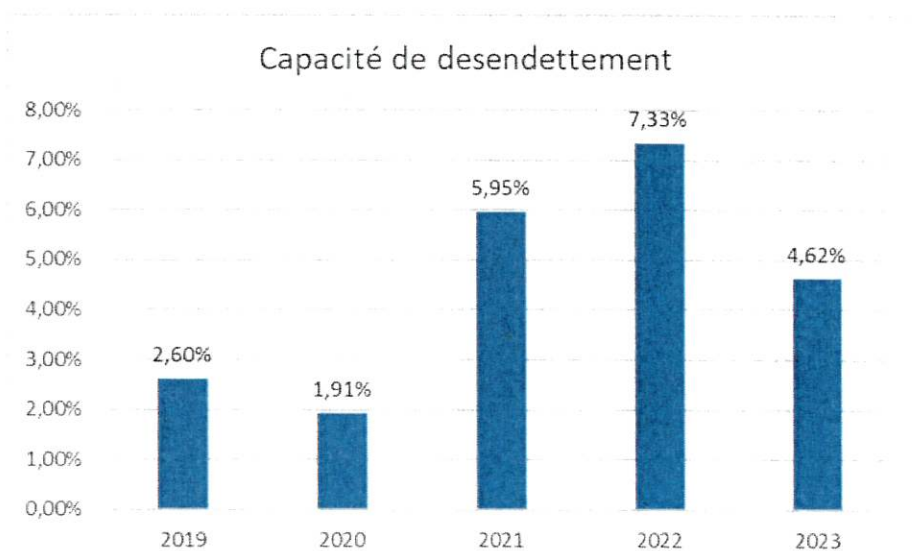


**CAPACITE DE DESENETTEMENT**  
(en années)

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (en années)	2,60	1,91	5,95	7,33	4,62



## LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

### I] LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour l'exercice 2024, le budget de fonctionnement prévu est de 2 484 163 € dont :

- dépenses réelles pour **un montant de 2 334 263,00 €**, elles étaient de 2 197 494,56 € en 2023.
- recettes réelles pour **un montant de 2 412 403,59 €**, elles étaient de 2 404 018,77 € en 2023.

Les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	896 091,00 €	Atténuation de charges	11 000,00 €
Charges de personnel	1 217 000,00 €	Produits des services du domaine et ventes	55 260,00 €
Autres charges de gestion courante	197 830,00 €	Impôts et taxes	1 761 680,00 €
Charges financières	13 000,00 €	Dotations et participations	513 964,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	69 500,00 €

Dotations aux amortissements et provisions	9 342,00 €	Produits spécifiques	999,59 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 334 263,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 412 403,59 €</b>
Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	Excédent reporté	71 759,41 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements des subventions équipements)	139 900,00 €		
<b>Total général</b>	<b>2 484 163,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 484 163,00 €</b>

### 1) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le Conseil Municipal a essayé de limiter certaines dépenses tout en respectant les dépenses obligatoires et incompressibles.

Les dépenses de charges à caractère général s'élèvent à 896 091 € soit 38,38 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Suite à la forte hausse des énergies engagée depuis 2022, notamment au niveau du gaz et l'électricité, des crédits importants ont été inscrits aux comptes 60612.

Les fournitures d'entretien et de petit équipement ont été augmentées pour la réalisation de travaux en régie.

Les dépenses imputées au compte 61 - services extérieurs restent élevées. En effet, il est difficile de les optimiser car elles dépendent pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune.

Le compte 623 - Publicité, publications, relations publiques a été diminué à 95 000 €, les festivités seront limitées pour l'année 2024. En 2023, le montant réalisé était de 109 676,48 €

Concernant les charges de personnel, elles se maintiennent et évoluent suite à l'augmentation du point d'indice et l'évolution des carrières des agents.

Elles s'élèvent à 1 177 000 € soit 50,42 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2024, un emploi PEC sera créé pour renforcer les services techniques pour la période estivale tout en limitant les coûts.

En 2024, des subventions de fonctionnement aux associations (65748) seront attribuées pour un montant total de 41 730 € et une subvention d'un montant de 30 000 € au CCAS pour la participation au financement de l'ALSH des vacances d'été.

Enfin, il y a l'inscription au chapitre d'ordre 042 d'une opération d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 139 900 € pour l'inscription d'amortissements liés aux fonds de concours versés à un EPCI (CAMVS) avec un étalement sur 5 ans comme il avait été décidé par délibération lors du vote du budget en 2020.

### 2) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 2 484 163 €.

Les principales recettes de fonctionnement de la commune sont :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

a) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes pour l'année 2024 s'élèveront à 1 761 680 € soit 73,02 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 08 avril 2024 a décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un point. Il en résulte que l'augmentation du taux de TFPNB est limitée par les règles de lien à 1,2 points (soit de 41,11 % à 42,31 %) et il est possible d'augmenter le taux de THRS de 1,9 points (soit de 16,24 % à 18,14 %).

Ainsi, pour l'année 2024, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 35,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 42,31 %
- Taxe habitation résidences secondaires 18,14 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 086 222 € soit 45 % des recettes réelles de fonctionnement.

b) Les dotations et participations de l'Etat (chapitre 74)

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 513 964,00 € soit une légère baisse par rapport à l'année 2023, le montant perçu était 515 663,54 €.

c) Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ces produits sont estimés pour l'année 2024 à 55 260 €. Ils proviennent essentiellement des redevances et droits des services périscolaires (cantine), des ventes de concessions dans le cimetière et des remboursements des charges (électricité, gaz) des locations de salles.

d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés des biens (logements et commerces) appartenant à la commune et les locations des salles communales. Le montant de ces produits est de 69 500 € pour l'année 2024. Il est en baisse par rapport à l'année 2023 suite un commerce qui n'est plus loué.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2024, il est prévu un virement à la section d'investissement de 10 000 €.

### III] LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes; soit sur des structures en cours de création ainsi que le remboursement du capital des emprunts.
- en recettes : il y a les recettes dites patrimoniales comme la taxe d'aménagement, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA, les cessions d'immobilisations.

Pour l'exercice 2024, le budget d'investissement s'élève à 1 283 000 €.

Les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subventions d'équipement versées chapitre 20	90 000,00 €	Subventions d'investissement chapitre 13	415 277,00 €
Remboursement d'emprunts chapitre 16	92 000,00 €	FCTVA chapitre 10	32 150,00 €
Immobilisations corporelles chapitre 21	302 000,00 €	Taxe d'aménagement chapitre 10	9 804,98 €
Immobilisations en cours chapitre 23	799 000,00 €	Cessions d'immobilisations chapitre 024	60 750,00 €
<b>Total dépenses réelles d'équipement</b>	<b>1 283 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>517 981,98 €</b>
Autres dépenses		Virement de la section de fonctionnement) 021	10 000,00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	139 900,00 €
		Excédent reporté	615 118,02 €
<b>Total général</b>	<b>1 283 000,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 283 000,00 €</b>

### 1) Les dépenses d'investissement :

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- l'aménagement du réfectoire de la cantine scolaire et création d'un accès à l'école de Mormal,
- la réhabilitation des anciens locaux de l'école maternelle pour la création d'une micro-crèche,
- les études pour les travaux d'aménagement de la Grand Rue,
- l'installation d'un self-service et le remplacement du mobilier du réfectoire de la cantine scolaire.

Le remboursement du capital des emprunts au compte 16 évolue. Il s'élève à **92 000 €** pour l'année 2024.

### 2) Les recettes d'investissement :

Les subventions d'investissements prévues pour l'année 2024 proviennent :

- de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 101 840 € dont 70 022 € pour la cantine et 31 818 € pour la micro-crèche,
- du Département du Nord pour un montant 195 120 € restes à réaliser de 2023 pour l'aménagement du réfectoire de la cantine scolaire et création d'un accès à l'école de Mormal,
- de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au titre des fonds de concours : pour un montant de 85 901 € dont 48 780 € en restes à réaliser 2023 pour l'aménagement du réfectoire de la cantine scolaire et création d'un accès à l'école de Mormal et 37 121 € pour la micro-crèche.

Des recettes sont également prévues suite à la cession d'immobilisations à savoir :

- l'ancien club House (restes à réaliser 2023) pour 34 000 €,
- la vente des biens du leg ASSELIN pour un montant de 60 750 €.

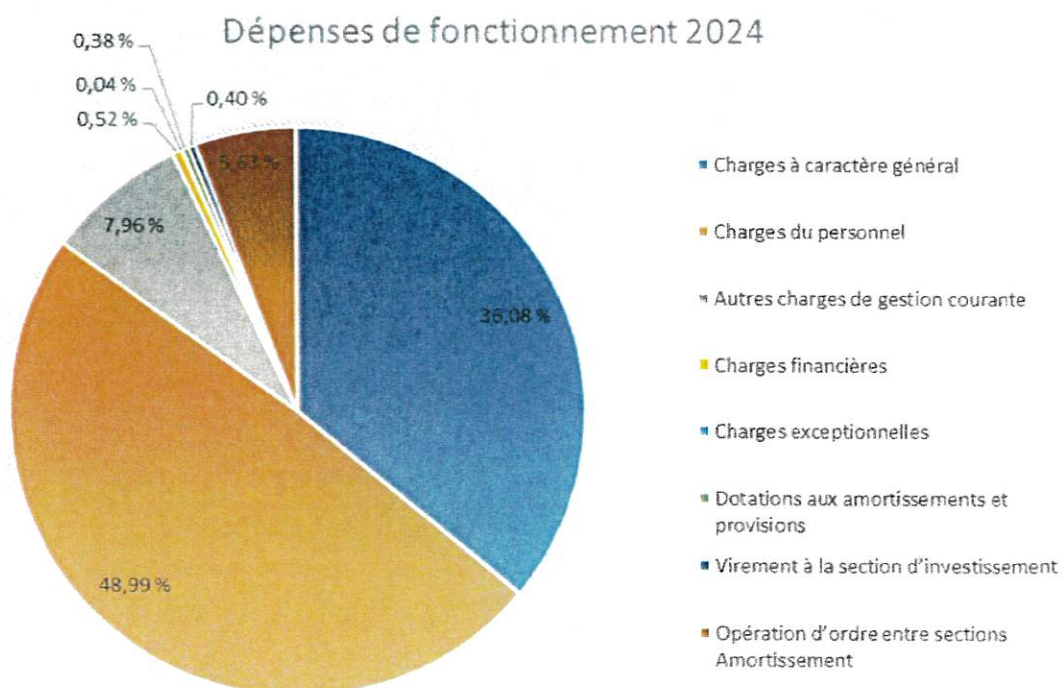
Le FCTVA pour l'année 2024 n'est pas très élevé, il est estimé à **32 150 €** étant calculé sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 soit 2023 qui n'ont pas été importantes.

### III] LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2024

#### Section de fonctionnement

#### Dépenses

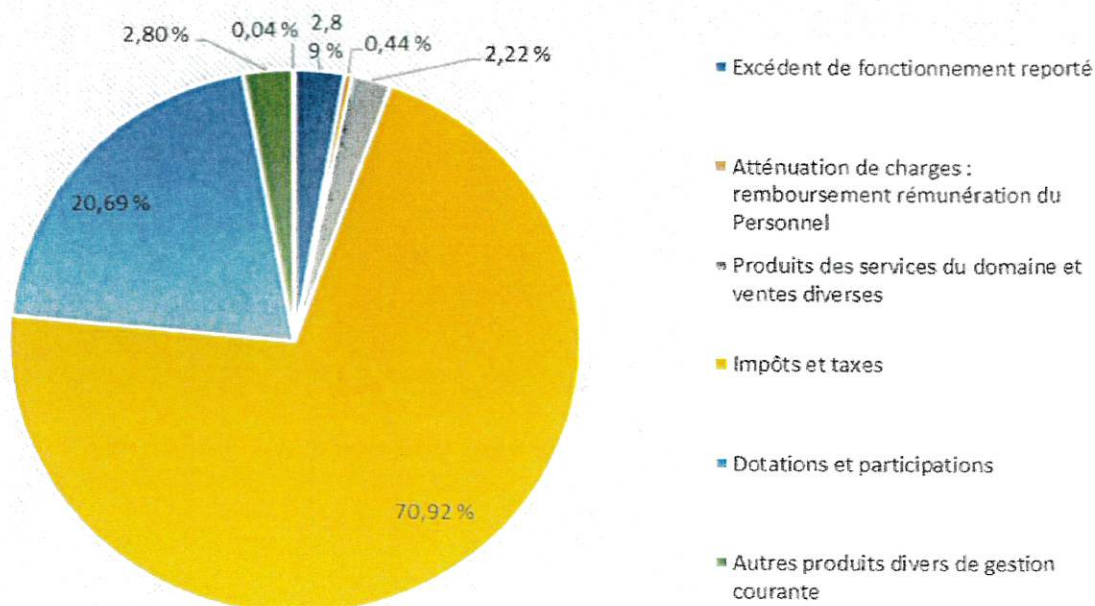
Libellé	Montant en €	Pourcentage
Charges à caractère général	896 091,00	36,08
Charges du personnel	1 217 000,00	48,99
Autres charges de gestion courante	197 830,00	7,96
Charges financières	13 000,00	0,52
Charges exceptionnelles	1 000,00	0,04
Dotations aux amortissements et provisions	9342,00	0,38
Virement à la section d'investissement	10 000,00	0,40
Opération d'ordre entre sections Amortissement	139 900,00	5,63
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 484 163 ,00</b>	<b>100</b>



Recettes

Libellé	Montant en €	Pourcentage
Excédent de fonctionnement reporté	71759,41	2,89
Atténuation de charges : remboursement rémunération du personnel	11 000,00	0,44
Produits des services du domaine et ventes diverses	55 260,00	2,22
Impôts et taxes	1 761 680,00	70,92
Dotations et participations	513 964,00	20,69
Autres produits divers de gestion courante	69 500,00	2,80
Produits exceptionnels	999,59	0,04
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 484 163,00</b>	<b>100</b>

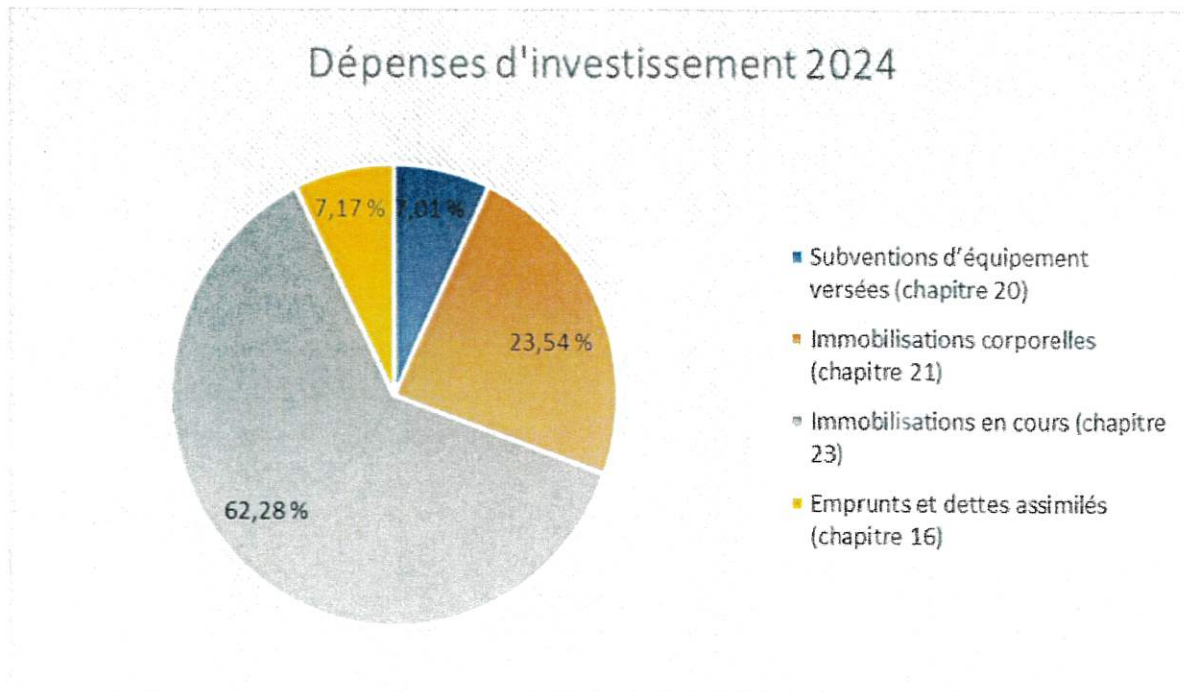
## Recettes de fonctionnement 2024



**Section d'investissement**

**Dépenses :**

Libellé	Montant en €	Pourcentage
Subventions d'équipement versées (chapitre 20)	90 000,00	7,01
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	302 000,00	23,54
Immobilisations en cours (chapitre 23)	799 000,00	62,28
Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)	92 000,00	7,17
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 283 000,00</b>	<b>100</b>

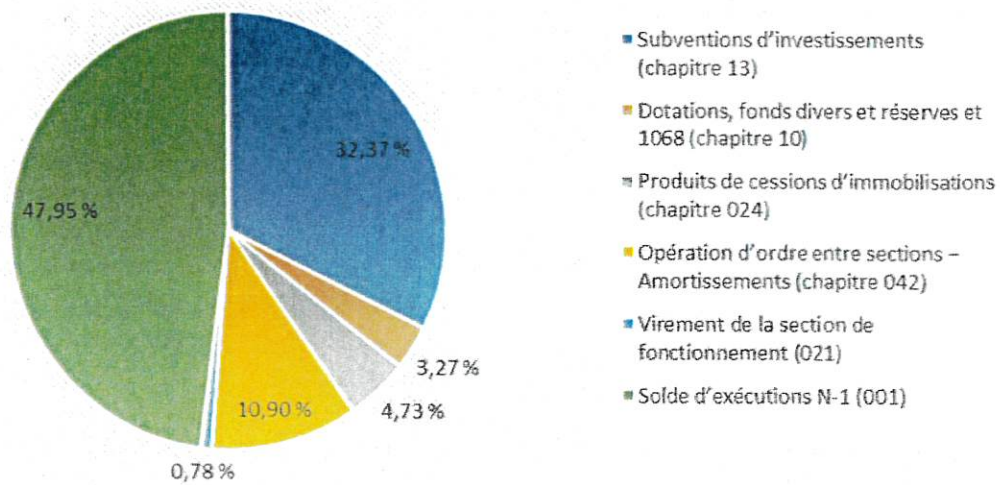




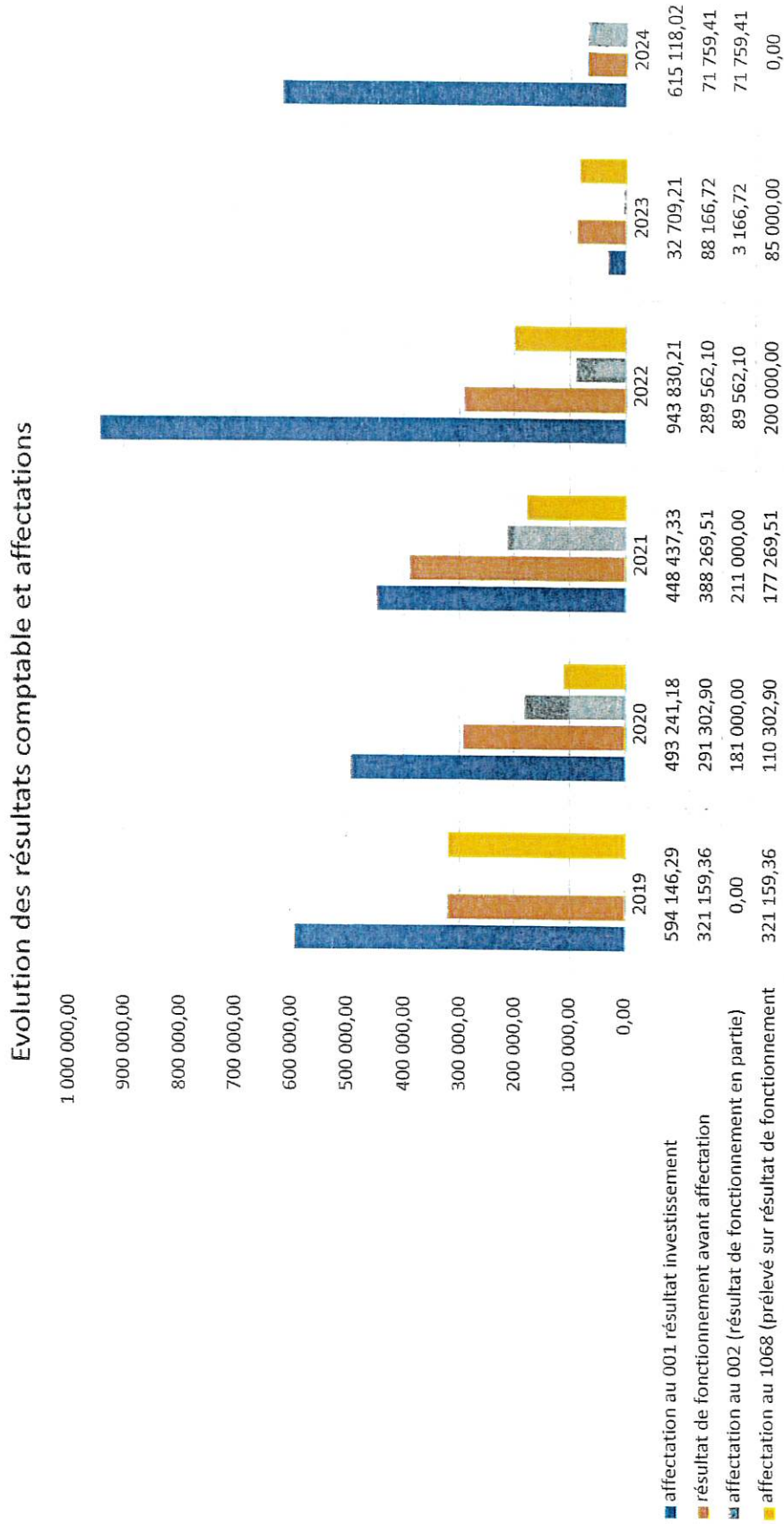
**Recettes :**

Libellé	Montant en €	Pourcentage
Subventions d'investissements (chapitre 13)	415 277,00	32,37
Dotations, fonds divers et réserves et 1068 (chapitre 10)	41 954,98	3,27
Produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024)	60 750,00	4,73
Opération d'ordre entre sections – Amortissements (chapitre 042)	139 900,00	10,90
Virement de la section de fonctionnement (021)	10 000,00	0,78
Solde d'exécutions N-1 (001)	615 118,02	47,95
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 283 000,00</b>	<b>100</b>

## Recettes d'investissement 2024



Evolution des résultats comptables et affectations



## Evolution de la fiscalité

## TAXE D'HABITATION

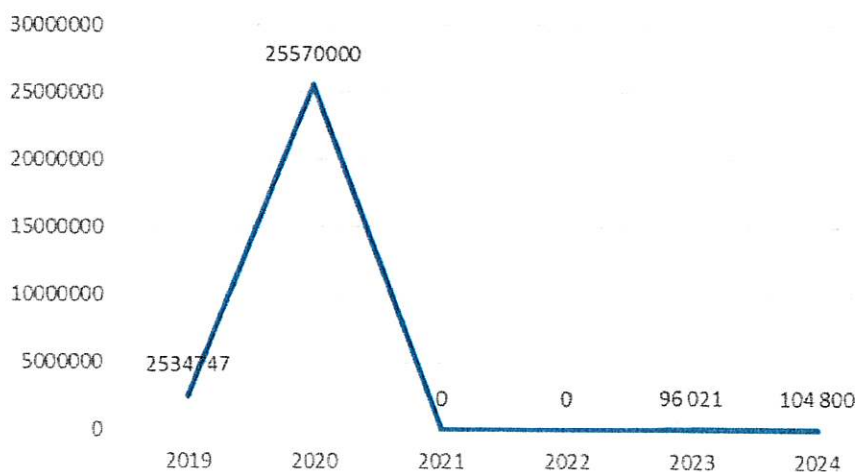
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base fiscale en €	2 534 747	2 557 000	0	0	96 021	104 800
Taux communal	16,24 %	Compensation Réforme fiscale application taux 2017	<b>SUPPRESSION DE LA T.H (transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties).</b>	<b>SUPPRESSION DE LA T.H</b>	Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » <b>THRS 16,24 %</b>	Augmentation 1,9 point <b>18,14 %</b>
Produit fiscal en €	411 643	415 257	0	0	15 594	19 011

## RAPPEL :

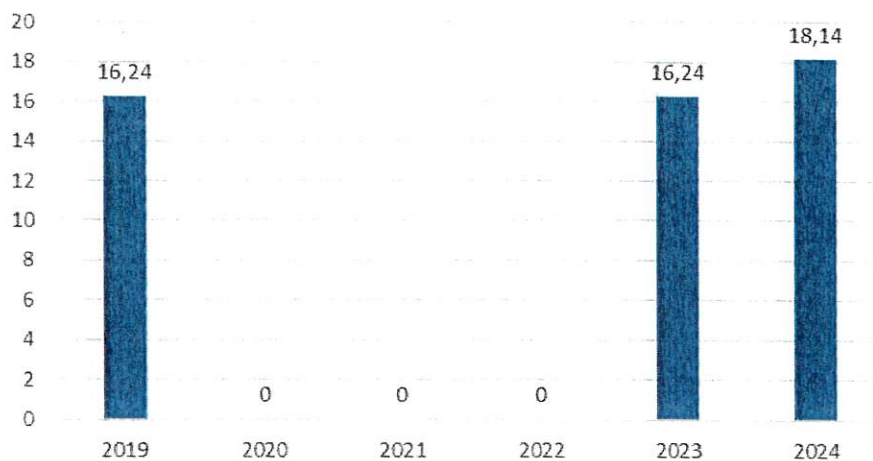
L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). **Son taux doit être voté annuellement.**

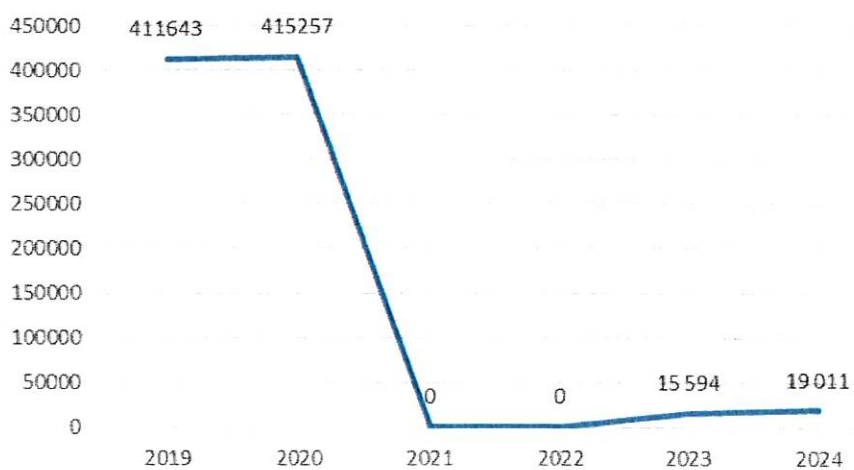
Evolution base fiscale TH



Evolution du taux de TH



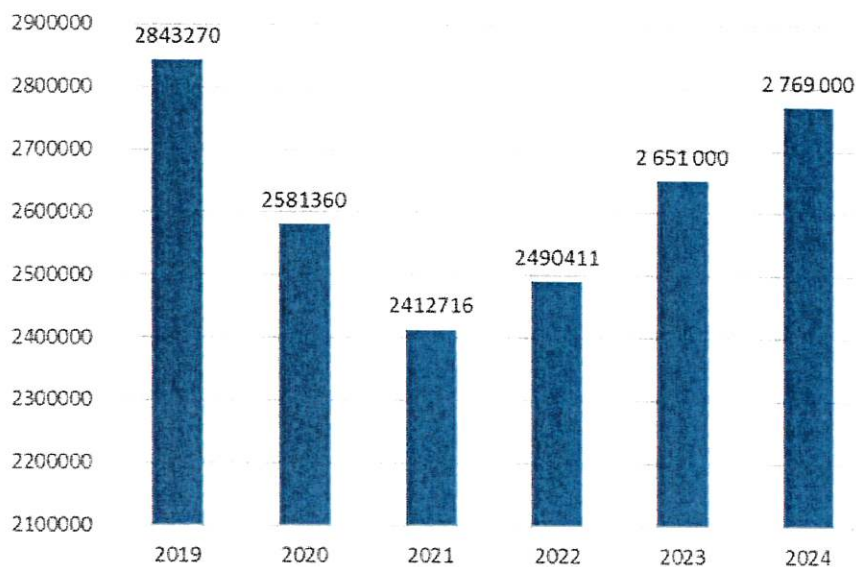
Evolution du produit fiscal TH



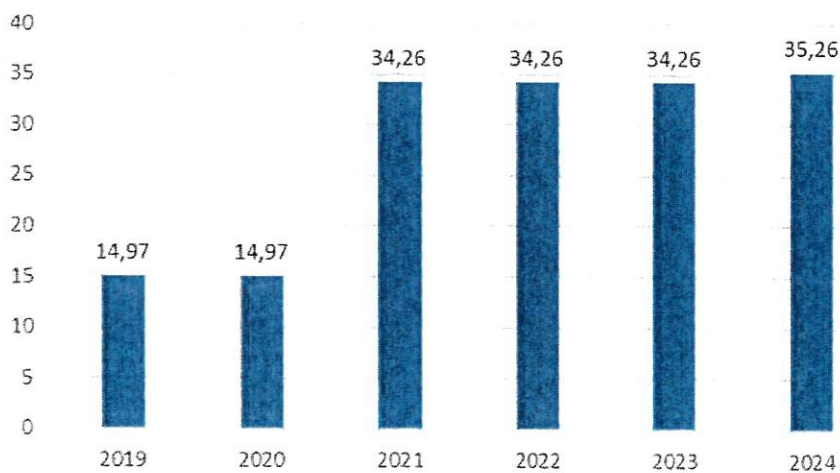
### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

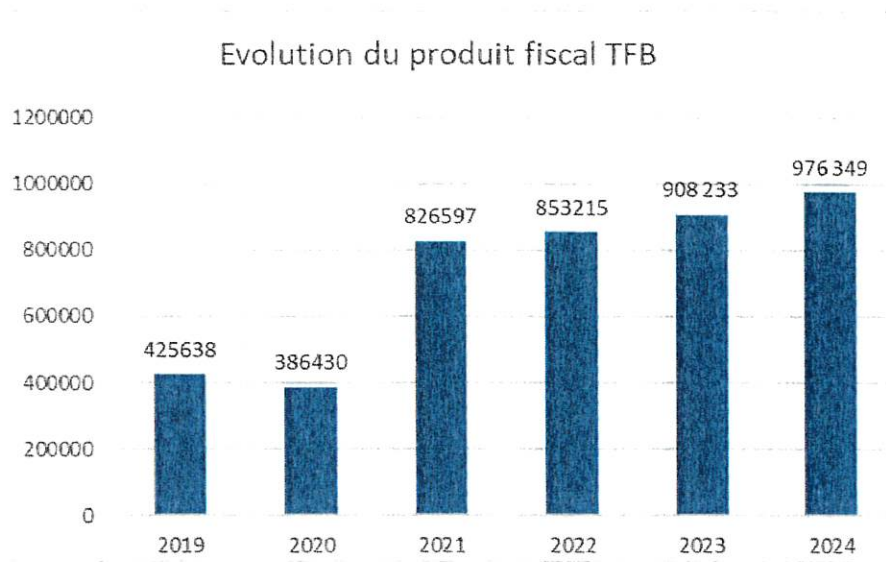
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base Fiscale en €	2 843 270	2 581 360	2 412 716	2 490 411	2 651 000	2 769 000
Taux communal	14.97 %	14.97 %	34.26 % <i>(T. FB de n-1 + T. FB part départementale n-1)</i>	34.26 %	34.26 %	Augmentation 1 point <b>35.26 %</b>
Produit fiscal	425 638	386 430	826 597	853 215	908 233	976 349

Evolution base fiscale TFB



Evolution du taux de TFB

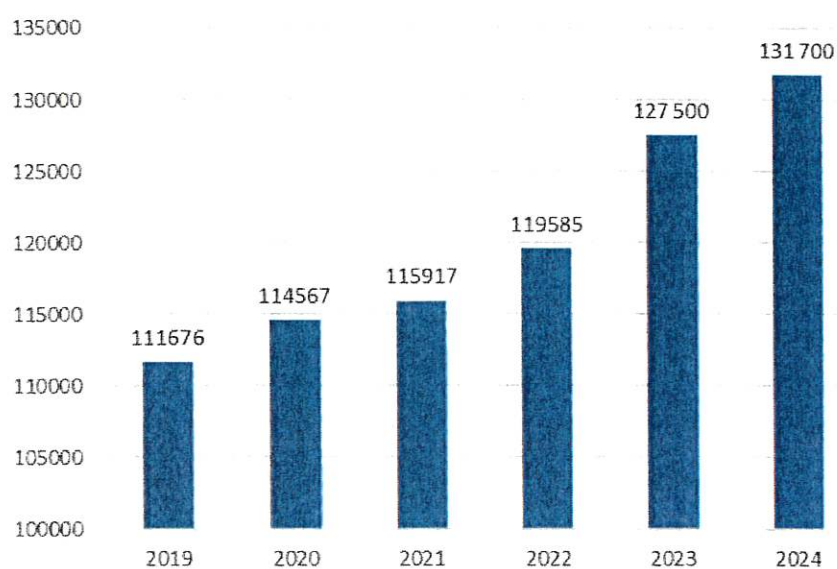




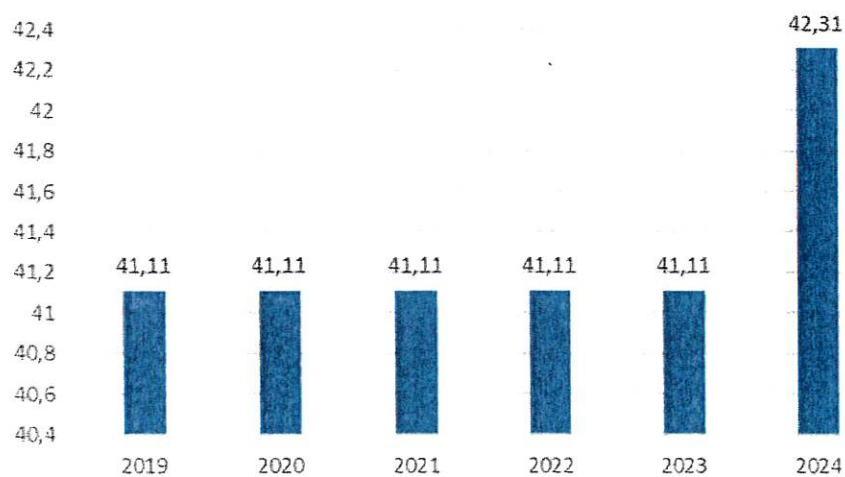
## TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base fiscale en €	111 676	114 567	115 917	119 585	127 500	131 700
Taux communal	41,11 %	41,11 %	41,11 %	41,11 %	41,11 %	Augmentation 1,2 point <b>42,31 %</b>
Produit fiscal en €	45 910	47 098	47 653	49 161	52 415	55 722

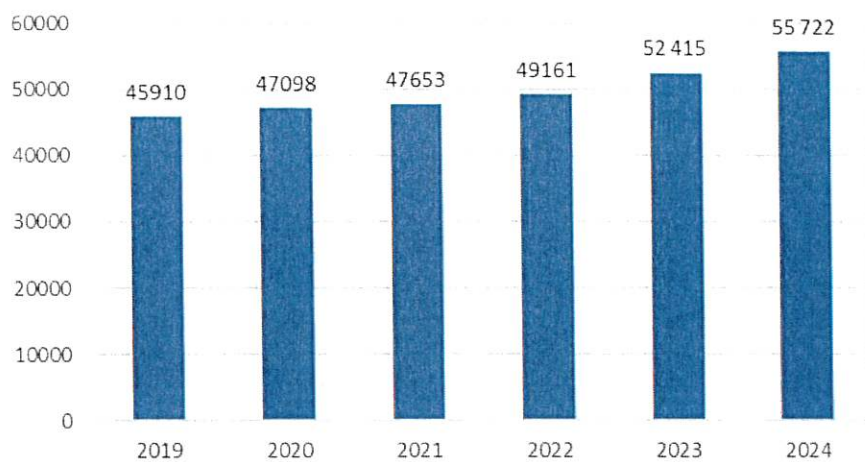
Evolution base fiscale TFNB



Evolution du taux de TFNB



### Evolution du produit fiscal TFNB



Le Maire,

Michel HANNECART